

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

19 OCT. 2015

Mission Connaissance et Évaluation

**Défrichement pour mise en culture
Commune de LUE
(Landes)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015-091

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet : Commune de LUE

Demandeur : SCEA LA PEYRE

Procédure principale : Autorisation de défrichement

Autorité décisionnelle : Préfecture des Landes

Date de saisine de l'autorité environnementale : 21 août 2015

Date de la contribution de l'agence régionale de santé : 18 septembre 2015

Date de la contribution départementale : 15 septembre 2015

Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de l'étude d'impact, porté par la SCEA LA PEYRE, concerne une opération de défrichement d'une surface de 16,9 ha, en vue de l'extension d'un îlot cultivé de 24,6 ha autorisé depuis 2012. La surface totale de l'îlot après réalisation du projet de défrichement atteindra 41,5 ha.

La SCEA LA PEYRE prévoit de diversifier la culture de cet îlot en créant un système de polyculture avec rotation en associant par exemple la culture du pois de conserve ou des haricots, à la culture du maïs et de la carotte. Le projet prévoit la mise en place d'un système d'irrigation par pivot, alimenté par 5 forages d'un débit maximal de 35 m³/h par forage.

A detailed topographic map of the Luey area in the Landes region. The map shows the Garonne river flowing through the landscape. Key locations include Pontenx-les-Forges, Luey, and the 'Lieu-dit de la Chapelle' (highlighted with a red outline). Other features include the 'Lagune' (lagoon), 'Landes de Cazaux', and various smaller settlements and landmarks like 'Puyo-Miller', 'Baraco', and 'Lagune'. The map also shows the 'Rue de la Chapelle' and the 'Rue de la Gare'.

The map shows a study area with several labeled points and regions. A large yellow circle in the center is labeled "Culture existante" in orange text. Inside this circle, the point "S1" is marked with a green dot. To the left of the circle, the point "S2" is marked with a green dot. Below "S2", the point "K1" is marked with a blue dot. To the right of the circle, the point "S3" is marked with a green dot. A red line outlines a polygonal area labeled "Projet de défrichement" in red text. This area includes the points "S2", "K1", and "S3". The map also shows various other points and lines, including a dashed line labeled "215" and a solid line labeled "196". The map is oriented with North at the top.

2/5

En application de la rubrique n°51a du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas. Par arrêté du 2 mai 2013, l'Autorité environnementale a prescrit une étude d'impact. Cette étude d'impact a été réalisée et fait l'objet du présent avis, dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre du défrichement.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et synthétique.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le patrimoine et le paysage.

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante au sein des Landes, dans un secteur au niveau duquel plusieurs nappes d'eau souterraines sont présentes, dont la nappe des « Sables des Landes » peu profonde, vulnérable aux pollutions de surface. Le site est drainé par diverses crastes et fossés qui s'écoulent vers le Nord-Ouest pour se jeter à terme dans la « Barade de Mayon », cours d'eau temporaire qui alimente le « Canteloup » à 2 km au Nord-Ouest. Le site d'implantation du projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage en eau potable.

Concernant le **milieu naturel**, le projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique. Il est à noter toutefois la présence du **site Natura 2000** des « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born », à environ 400 m au Nord. Le site d'implantation est occupé en majeure partie par une ancienne forêt de Pins maritimes en coupe rase. Les investigations réalisées dans le cadre de l'étude (entre 2011 et 2015 sur plusieurs saisons) ont permis de mettre en évidence la présence localisée d'espèces protégées faune et flore au niveau des crastes (Triton palmé, Crapaud épineux, Droséra) et de quelques secteurs autour du projet (Fauvette Pitchou, Circaète Jean-le-Blanc, Pluvier Doré). Il est également à noter la présence d'une zone humide en partie Ouest au sein de l'emprise, sur une surface de 2,22 ha, mais ne présentant toutefois que des enjeux limités en terme de présence d'habitat ou d'espèce.

Concernant le **milieu humain**, le projet s'implante dans un secteur relativement isolé au sein de la forêt des Landes, accessible depuis quelques chemins ruraux et pistes forestières. Aucun élément patrimonial remarquable n'est recensé à proximité du site.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la description des mesures sont présentées selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du paysage.

Concernant le **milieu physique**, le projet prévoit le maintien du réseau de fossés et de crastes existants et ne prévoit pas d'en créer de nouveaux. Du fait de la nature sableuse du terrain, propice à l'infiltration, les incidences du projet sur les ruissellements restent très limitées.

L'étude intègre par ailleurs une évaluation des incidences du projet sur la ressource en eau souterraine, concluant que celles-ci restent également limitées. En ce qui concerne le prélèvement d'eau, les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe sollicitée devront être évaluées sur la

base d'essais de pompage in-situ, pour notamment évaluer les incidences du projet sur le cours d'eau situé en limite Ouest du projet. Les conséquences en limite de parcelle et sur les plantations avoisinantes mériteraient également d'être mieux appréhendées.

Aucune indication sur le drainage de la parcelle n'apparaît. Il conviendrait de justifier ce point. Le rôle cumulatif des éventuels fossés existants avec l'influence des forages mériterait également d'être abordé, notamment par rapport aux zones humides à proximité. Un suivi des zones humides mériterait également d'être envisagé.

Comme indiqué en page 182 du dossier, le projet est situé dans une zone sensible à l'eutrophisation et à l'amont de la pisciculture de Mezos. Le suivi qualitatif proposé mériterait d'être défini plus précisément (modalité, fréquence, bilan, etc).

L'ensemble des éléments précédents devra également être développé dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau que le porteur de projet est tenu de réaliser.

Concernant le **milieu naturel**, les incidences du projet restent limitées du fait de sa nature et de sa localisation au sein d'un espace majoritairement constitué de coupe rase. Le projet prévoit le **maintien de la craste** traversant l'emprise qui concentre la plupart des enjeux écologique du site d'implantation.

La zone d'évitement proposée ne concerne cependant que l'emprise de la craste, ce qui pourrait être **préjudiciable aux espèces ainsi qu'aux habitats**. Le projet impacte en particulier 2,22 ha de zones humides. Il convient de rappeler à cet égard qu'une des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne prescrit de préserver les zones humides. **Il serait dès lors souhaitable de délimiter un fuseau d'évitement prenant en compte le linéaire de la craste, la zone humide répertoriée en rive gauche, et la mise en place d'une zone tampon.** Cet évitement permettrait le maintien des espèces, des habitats et conforterait un corridor très favorable à la biodiversité en direction du cours d'eau situé au nord du projet.

Le projet intègre également la mise en place de traverses sur le haut des berges permettant le passage des roues des pivots sans busage de la craste. Les forages seront réalisés au-delà de la zone de rabattement de nappe afin également de préserver cette dernière.

Concernant la thématique des oiseaux, le projet contribue à détruire 3,06 ha de surface d'habitat potentiel de la Fauvette Pitchou. Il convient toutefois de noter la présence d'habitats équivalents autour de l'emprise du projet (29 ha dans la zone d'étude) permettant à cette espèce de retrouver des habitats favorables à proximité immédiate. Les effets du projet restent dès lors très limités.

Le projet s'accompagne également de la mise en place d'un boisement compensateur sur la commune de Mano à 32 km, sur une surface voisine de 22 ha, correspondant à 1,3 fois la surface défrichée. **Il est à noter toutefois que dans le cadre d'une autorisation au titre du défrichement, la surface doit être compensée à hauteur de 2 fois.** Le projet intègre également la gestion d'une surface de 3,8 ha de lande herbacée au Nord-Est du site (hors emprise) en pérennisant la Molinie qui constitue un habitat d'espèce, notamment pour le papillon Fadet des Laïches.

Au delà de ces observations, l'étude conclut à juste titre à l'absence d'incidences notables du projet sur le site Natura 2000 des « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born ».

Il est par ailleurs noté l'engagement du porteur de projet de respecter la « Charte des bonnes pratiques agricoles pour le défrichement dans les Landes de Gascogne ». L'ensemble des parcelles autour du projet étant boisées, l'extension de l'îlot agricole ne devrait pas générer d'incidences significatives sur l'érosion éolienne. Le porteur de projet s'engage par ailleurs sur le développement de techniques culturales favorables à la lutte contre l'érosion (maintien des pailles en surface en période hivernale, interculture et culture associée, agriculture biologique).

Concernant le **milieu humain**, étant donné la visibilité réduite du site et son intégration au coeur du domaine forestier, le projet ne générera pas de conséquences majeures sur l'ambiance paysagère du site. Les incidences du projet sur cette thématique restent très limitées.

En remarque, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale.

A cet égard, et afin de faciliter la mise en application de ces dispositions par le service instructeur, **il conviendrait de compléter la présente étude en intégrant un document listant de manière synthétique les éléments précédents.**

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement – appréciation des impacts du programme de travaux

L'étude intègre une présentation et une justification du projet.

Les raisons principales motivant le choix du site sont la volonté de s'installer à proximité des terrains ayant fait l'objet d'une autorisation de défrichement en 2012, afin de regrouper les moyens culturels, et la volonté d'étendre la superficie de l'exploitation en culture biologique.

Le site choisi est majoritairement en coupe rase, l'ancien propriétaire n'ayant pas souhaité reboiser les terrains suite aux dégâts de la tempête Klaus.

L'échéancier présenté en page 174 devra toutefois faire l'objet d'une mise à jour.

II.5 Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement et analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Ces parties n'appellent pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

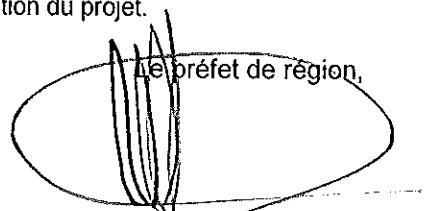
L'étude d'impact objet du présent avis porte sur une opération de défrichement d'une surface de 16,9 ha, en vue de l'extension d'un îlot cultivé de 24,6 ha.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation, portant principalement sur le milieu naturel (craste, zones humides) avec présence d'espèces protégées (Triton palmé, Crapaud épineux, Droséra, Fauvette Pitchou, Circaète Jean-le-Blanc, Pluvier Doré), et sur la thématique de l'eau.

Concernant l'analyse des effets directs et indirects du projet, ainsi que les mesures prises permettant de limiter et réduire les effets négatifs du projet, il est noté l'engagement du porteur de projet de **préserver les fossés et la craste concentrant les principaux enjeux écologiques du site**. Toutefois, au delà de la préservation de la craste, il serait **souhaitable de délimiter un fuseau d'évitement prenant en compte le linéaire de la craste, la zone humide répertoriée en rive gauche, et la mise en place d'une zone tampon**. Le porteur de projet prévoit par ailleurs d'assurer la gestion de la lande herbacée au Nord-Est du site (hors emprise) en pérennisant la Molinie qui constitue un habitat d'espèce, notamment pour le papillon Fadet des Laïches.

Un approfondissement de l'analyse des incidences du projet sur la thématique de l'eau est également sollicité, qui méritera également d'être développé dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau que le porteur de projet est tenu de réaliser.

Il est également sollicité la rédaction d'un document complémentaire (mesures et suivi) pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.


Le préfet de région,
Pierre DARTOUT